

**AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE EAGLE VILLAGE-KIPAWA  
pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014**

ENTRE

LA PREMIÈRE NATION EAGLE VILLAGE-  
KIPAWA

représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU  
CANADA

représentée par le ministre de la Sécurité publique et  
de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le sous-ministre de la  
Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Eagle Village-Kipawa pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, ci-après appelée l' « Entente ».

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier l'Entente afin d'accorder exceptionnellement une contribution spéciale pour l'année financière 2013-2014.

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » (Budget) font partie intégrante de la présente entente.

2. Le sous-article 20.1 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financée par le Canada et par le Québec est établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 310 297 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

Dans le cadre du présent exercice financier uniquement, le Canada et le Québec accordent exceptionnellement une somme additionnelle établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 100 250 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

3. Le sous-article 20.2 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

a) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme maximale des coûts afférents aux services policiers est de :

i) 161 354 \$ pour le Canada.

ii) 148 943 \$ pour Québec.

b) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme additionnelle exceptionnellement octroyée est de :

iii) 52 130 \$ pour le Canada.

iv) 48 120 \$ pour Québec. »

4. Le sous-article 20.3 suivant est ajouté à l'Entente :

« 20.3 La somme additionnelle prévue par le sous-article 20.1 alinéa 2 sera versée sur réception des pièces justificatives pour les achats prévus à l'annexe « A » (Budget). Ces achats devront avoir été effectués avant l'échéance de la présente entente. »

5. L'Annexe « A » (Budget) de l'Entente est remplacée par l'annexe « A » (Budget) jointe à la présente entente.

6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.

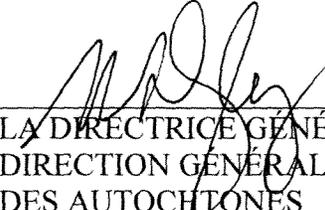
**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

Chief Madeline Paul  
LE CHEF

2014-02-27  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

  
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE  
DES AUTOCHTONES

140221  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



---

LE SOUS-MINISTRE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19 MARS 2014

---

signé le

**ANNEXE « A »**  
**Budget du corps de police**

**Somme maximale des coûts afférents aux services policiers**

	2013-2014
<b>Revenus</b>	
Canada	161 354 \$
Québec	148 943 \$
<b>Total</b>	<b>310 297 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Salaires et avantages sociaux	201 079 \$
Frais d'administration	18 618 \$
Contrats	9 800 \$
Essence et énergie	10 500 \$
Assurances	4 000 \$
Immatriculation, permis et frais d'abonnement	1 000 \$
Dépenses - entretien	3 200 \$
Matériel, fournitures et achat d'équipement	30 000 \$
Frais professionnels	2 800 \$
Location d'équipements	8 800 \$

Téléphone	6 000 \$
Formation	2 500 \$
Voyages	12 000 \$
<b>Total</b>	<b>310 297 \$</b>

**Somme additionnelle exceptionnellement octroyée**

	2013-2014
<b>Revenus</b>	
Canada	52 130 \$
Québec	48 120 \$
<b>Total</b>	<b>100 250 \$</b>
<b>Coûts estimés</b>	
Formation	25 250 \$
Véhicule de police	43 000 \$
Uniformes et ivressomètre	8 000 \$
Rénovations mineures	22 000 \$
Équipements de bureau	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>100 250 \$</b>